



La tâche enseignante

Afin de vous aider à bien comprendre toutes les particularités d'application de la tâche, nous vous invitons à consulter les tableaux détaillés selon votre secteur d'enseignement que nous avons déposés sur notre site Internet dans la section *Marie-Victorin enseignant*, sous la rubrique [La tâche](#).

Surveillez vos courriels, un Mémo syndical à ce sujet vous sera envoyé la semaine prochaine.

L'importance de vérifier son talon de paie

Il est toujours très important de vérifier son talon de paie, mais plus particulièrement en début d'année scolaire pour les enseignants qui montent d'un échelon salarial. En effet, c'est sur la première paie de l'année scolaire que l'augmentation d'échelon s'effectue à la suite de l'accumulation de l'expérience (clause 6-4.08).

Dans le cas où vous constatez que vous êtes demeuré au même échelon, nous vous suggérons de contacter le service des ressources humaines à l'adresse suivante :

srh.dossier.enspro@csmv.qc.ca.

Aide à la classe

Nous vous rappelons que vous pouvez consulter le [Guide CSQ](#) sur l'aide à la classe en tout temps sur notre site Internet.

Vous le trouverez dans la section *Marie-Victorin enseignant*, sous la rubrique *Formulaires et documents*.

Effervescence syndicale à l'automne

Une nouvelle année scolaire vient à peine de commencer. J'espère que l'été vous a permis de refaire le plein d'énergie et de vous ressourcer afin d'aborder cette nouvelle année avec enthousiasme. Je profite de cette tribune pour vous souhaiter une excellente rentrée 2026-2027!

Être délégué... cette année j'embarque!

Je sais que vous êtes probablement déjà sollicités de toutes parts et que plusieurs chantiers sont en marche dans vos établissements. Encore cette année, toute votre énergie aura pour objectif de favoriser la réussite des élèves. Malgré toute cette effervescence, je sollicite votre participation en tant que personne déléguée syndicale 2026-2027.

Je suis bien consciente que la tâche du personnel enseignant est souvent lourde et que l'es-soufflement est souvent palpable. La vie personnelle apporte également son lot de défis quotidiens. Il est évident que les temps libres sont nécessaires pour faire le plein d'énergie et passer du bon temps avec la famille et les amis; nous en sommes bien conscients. Mais la présence d'une personne déléguée dans votre établissement et la participation aux assemblées des

personnes déléguées sont essentielles et nécessaires.

La personne déléguée est une référence, un guide, un soutien. Elle s'assure que les droits en lien avec les conventions collectives ou les normes du travail sont respectés et que quelqu'un s'occupe de vos préoccupations. Elle agit à titre de porte-parole auprès de votre direction. Il s'agit d'un rôle important.

La personne déléguée reçoit des formations et elle assiste aux assemblées, mais bien entendu, elle ne peut pas répondre à toutes vos questions ni régler tous vos problèmes. Elle agit à titre d'agent informateur, elle sait à qui s'adresser lorsqu'elle se rend compte que quelque chose ne va pas dans votre milieu. Elle vous accompagnera dans vos démarches.

L'implication des délégués est le carburant dont nous avons besoin pour bien vous représenter tant au niveau local que national.

Vous songez à vous impliquer et à devenir délégué ? Si vous hésitez encore, vous pouvez communiquer avec moi. Je vous expliquerai plus en profondeur en quoi consistera votre

[Suite au verso](#)

Instruction annuelle 2026-2027

Chaque début d'année, lors de la publication de l'Instruction annuelle du ministre, nous vous informons des principaux changements et éléments reconduits. Les informations qu'on y trouve seront très utiles dans l'établissement de vos normes et modalités d'évaluation des apprentissages. Ces normes et modalités sont déterminées, dans chaque école, sur proposition du personnel enseignant. L'Instruction annuelle vient d'être publiée pour l'année scolaire 2026-2027 et voici un condensé des informations disponibles :

Communication écrite et bulletins

Les dates importantes à ne pas dépasser pour la remise des bulletins aux parents sont :

- 1^{re} communication écrite au plus tard le 15 octobre;
- 1^{er} bulletin au plus tard le 20 novembre;
- 2^e bulletin au plus tard le 15 mars;
- 3^e bulletin au plus tard le 10 juillet.

Selon le Régime pédagogique, une pondération de 20 % pour la première étape, de 20 % pour la deuxième étape et de 60 % pour la troisième étape sont déterminées.

Notez également que la valeur des épreuves imposées par le ministre revient à 20 % du

résultat final pour les épreuves du primaire et de 1^{er} cycle du secondaire, et à 50 % pour les épreuves de 4^e et 5^e secondaire.

Modalités d'application progressive

Les modalités d'application progressive relatives aux règles d'évaluation des apprentissages vont s'appliquer pour l'année en cours. Il sera donc possible pour la 1^{re} ou la 2^e étape de ne pas inscrire de résultats disciplinaires ni de moyennes de groupe au bulletin (lorsque le nombre d'évaluations des apprentissages sera insuffisant à l'une ou l'autre de ces étapes) pour les disciplines du primaire suivantes :

- Culture et citoyenneté québécoise;
- Anglais, langue seconde;
- Éducation physique et à la santé;
- Disciplines du domaine des arts (art dramatique, arts plastiques, musique et danse).

Au secondaire, cela s'applique aux matières de 1^{re}, de 2^e et 3^e secondaire pour lesquelles le nombre d'heures d'enseignement mentionné dans le Régime pédagogique est de 100 ou moins.

[Suite au verso](#)



Effervescence syndicale à l'automne (suite)

rôle. Je vous encourage également à élire un substitut ainsi qu'un ou plusieurs délégués d'école dans votre établissement. Vous pourrez venir tous ensemble aux assemblées ou bien partager votre participation d'une rencontre à l'autre.

Il est aussi important de nommer un responsable santé et sécurité pour votre milieu. La procédure est la même que pour élire une personne déléguée syndicale. Le délégué syndical peut combler les deux fonctions.

Nomination de la personne déléguée syndicale

La clause 3.5-02 de l'entente locale stipule que le Syndicat nomme, pour chaque école, un enseignant à titre de délégué syndical. On parle des centres aux clauses 11-5.05 pour l'éducation des adultes et 13-5.05 pour la formation professionnelle.

Mais comment cette nomination s'effectue-t-elle? La réponse se trouve dans la *Constitution & Règlement* du Syndicat : le délégué doit être élu par les enseignants de son établissement.

En pratique, chaque début d'année scolaire devrait être l'occasion pour les enseignants de se réunir afin d'élire leur délégué syndical et les autres membres de l'équipe syndicale.

Bien qu'un seul délégué soit officiellement nommé par établissement, plusieurs membres peuvent faire partie de l'équipe syndicale. Il s'agit d'une organisation interne visant à assurer le bon fonctionnement des affaires syndicales dans l'école.

IMPORTANT : Lorsque vous aurez élu un ou des délégués dans votre école, ces personnes devront s'inscrire sur notre site Internet sous l'onglet « [Inscriptions](#) ». Si vous avez de la difficulté à trouver comment faire, communiquez avec Christèle Martin au numéro suivant : 450-462-2581 poste 107.

La personne déléguée n'est pas seule. Encore cette année, je serai entourée des membres du conseil exécutif et des différents conseillers syndicaux, qui sont là pour répondre à vos questions et vous accompagner dans la résolution de vos problématiques.

Trois conseillers sont dédiés aux membres de la section Marie-Victorin :

Ani Deschênes (adeschenes@syndicatdechamplain.com), conseillère en relations de travail, répond aux enseignants du secondaire, de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes.

Daniel Bergeron (dbergeron@syndicatdechamplain.com), conseiller en relations de travail, répond pour sa part aux questionnements des enseignants du préscolaire et du primaire.

Sophie Daigneault (sdaigneault@syndicatdechamplain.com), conseillère SST, s'occupe des questions en lien avec la santé et la sécurité du travail.

N'hésitez surtout pas à communiquer avec eux.

Devenir une personne déléguée syndicale, c'est tout ça et plus encore. C'est l'occasion de vivre une expérience enrichissante. Participer aux assemblées et s'impliquer comme personne déléguée mènent à une meilleure connaissance de ses collègues, de son milieu de travail ainsi que des actions entreprises par son syndicat. Cet engagement permet également d'approfondir certaines notions et de développer de nouvelles compétences comme la prise de parole en public.

Au plaisir de vous parler ou de vous croiser lors des réunions des personnes déléguées et des diverses consultations.

Caroline Manseau, vice-présidente

Instruction annuelle 2026-2027 (suite)

Compétences transversales

De plus, il sera encore possible d'inscrire un seul commentaire sur une compétence « transversale » à l'étape jugée la plus appropriée. Cependant, ces modalités s'appliquent seulement si elles sont inscrites dans **les normes et modalités d'évaluation déterminées dans chaque école**. Je réitère : les normes et modalités d'évaluation sont établies sur proposition du personnel enseignant. Il est donc essentiel de vous en prévaloir dans votre établissement pour l'année 2026-2027.

Domaines généraux de formation

Depuis l'an dernier, des contenus obligatoires pour le développement des compétences personnelles et sociales pour le primaire et le secondaire sont prescrits dans les domaines généraux de formation. Le ministère de l'Éducation a produit des documents de référence et du matériel en soutien à cet ajout.

De nouveaux contenus pour le développement de la compétence numérique dans les domaines généraux de formation ont été introduits pour le primaire. Cependant, ils sont d'application volontaire pour 2026-2027 mais deviendront obligatoires en 2028-2029. Le ministère de l'Éducation a produit des documents de référence et du matériel en soutien à cet ajout.

La section 6.10 du *Guide professionnel et pédagogique* de la FSE contient des informations sur les conditions et modalités de l'intégration de ces contenus. Rappelons que ces dernières ne sont pas des conditions et modalités d'enseignement et que la transmission de ces contenus est une responsabilité partagée. Les conditions et modalités de l'intégration de ces contenus peuvent aussi prendre plusieurs formes.

Le programme éducatif adapté CAPS-II est enfin accessible pour les élèves âgés de 16 à 21 ans présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère. Il vise à remplacer le programme DÉFIS. Le programme CAPS-II pourra être utilisé de façon volontaire encore cette année, mais deviendra obligatoire à partir de l'année scolaire 2027-2028. Il pourra aussi mener à une attestation de

compétences à certaines conditions. Un formulaire de bulletin en lien avec ce programme est aussi proposé en annexe.

Pour plus détails, je vous invite à consulter l'*[Instruction annuelle du ministre 2026-2027](#)*.

Loi sur l'instruction publique (LIP)

Il est important de rappeler que la LIP à l'article 19 confère, entre autres, aux enseignantes et enseignants ces droits :

1° *de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;*

2° *de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.*

L'article 96.15 de la LIP vient également baliser le processus concernant les normes et modalités d'évaluation :

Sur proposition des enseignants [...], le directeur de l'école :

4° *approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou [le Centre de services scolaire].*

Il est donc essentiel de faire vos propositions. Celles-ci pourraient recommander de ne pas rendre obligatoire la 1^{re} communication aux parents pour les spécialistes ou, du moins, seulement pour quelques élèves par groupe. Cibler un très petit nombre d'éléments généraux dans la communication écrite à transmettre aux parents. Par ailleurs, nous portons à votre attention que la section 5.5 du *Guide pédagogique et professionnel* de la FSE contient des informations pouvant être utiles aux membres pour faire la mise à jour de leurs normes et modalités d'évaluation. Vous pouvez également consulter le document *[Cheminement légal des normes et modalités d'évaluation des apprentissages \(NMEA\) en vertu de la LIP](#)*.

Caroline Manseau

